

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 29  
Pouvoirs : 4

Date convocation : 23/11/2023  
Affichage : 23/11/2023

Séance du 30 novembre 2023

*L'an deux mil vingt-trois et le 30 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Julian SUAOU, Sébastien BROUSSARD, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Anne-Marie PIJEAU à Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC à Sébastien BROUSSARD, Patrick RENOARD à Virginie FOURNIER, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Objet : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GEMAPI A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026 :**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 9 juillet 2019, de déléguer la compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l'Etablissement public Loire dans le cadre d'une convention conclue sur la période du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 décembre 2021.

Par délibération du 20 avril 2021, le Conseil Communautaire a décidé la prolongation de la convention de délégation jusqu'au 31 décembre 2023.

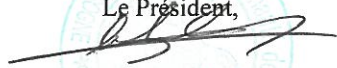
En fonction de l'intérêt de la mission et compte tenu de la mise en œuvre de la deuxième phase du contrat Territorial Milieux aquatiques avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2024-2026), l'Etablissement Public Loire a accepté, par délibération de son Conseil d'Administration du 25 octobre 2023, de reconduire la convention de délégation selon les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**VALIDE** la proposition de prolongation de la convention de délégation de la compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l'Etablissement Public Loire jusqu'au 31 décembre 2026.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Avenant de prolongation, ...).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier  
Le Président,  
  
Francis CHABALIER